
Règlement Corrida Sancerroise 2022

Art.1 Lieu, date et nature de la compétition :

- La Corrida Sancerroise sera organisée le samedi 03 décembre 2022 dans les rues de la ville de Sancerre,
- Départs et arrivées : Tous les départs et arrivées se dérouleront sur la Nouvelle Place à Sancerre.

Les différentes courses : (Les courses N°1, 2 et 3 ne sont pas une compétition)

- **Course N°1 (course découverte sans classement)**
Départ à **15h00**
 - Distance : 200 m (la course se déroule sur un tour de circuit)
 - Réservée aux filles et aux garçons nés en 2017 et après (U7)
- **Course N°2 (course découverte sans classement)**
Départ à **15h20**
 - Distance : 950 m (la course se déroule sur deux tours de circuit)
 - Réservée aux filles et aux garçons nés de 2012 à 2016 (U10 – U12).
- **Course N°3 (course découverte sans classement)**
Départ à **15h40**
 - Distance : 2100 m (la course se déroule sur deux tours de circuit)
 - Réservée aux filles et aux garçons nés de 2010 à 2011 (U14).
- **Course N°4**
Départ à **16h00**
 - La Débutante : 3500 m (la course se déroule sur un tour de circuit)
 - Réservée aux femmes et hommes nés de 2009 et avant
⇒ Catégories de MI à MA
 - La Duo : 2 x 3500m (chaque coureur fait un tour de circuit)
 - Réservée aux femmes et hommes nés de 2008 et avant
⇒ Catégories de MI à MA
 - La Corrida : 7000 m (la course se déroule sur deux tours de circuit)
 - Réservée aux femmes et hommes nés de 2007 et avant
⇒ Catégories de CA à MA

Les parcours :

- **Courses N°1**
 - Tour de place Nouvelle Place.
- **Courses N°2**
 - Nouvelle Place, rue des Juifs, rue Maurice Suplisson, place du Beffroi, rue des Trois piliers, Nouvelle Place.
- **Courses N°3**

- Nouvelle Place, rue des Juifs, rue Maurice Suplisson, rue du maréchal Mac Donald, rue du Puits des Fins, rue du Puits de Dieu, ruelle de Chavignol, place du Beffroi, rue du Méridien, rue de la Croix de Bois, rue de la Paix, rue des Trois Piliers, Nouvelle Place.

- **Course N°4**
 - Nouvelle Place, rue des Juifs, rue Maurice Suplisson, rue du maréchal Mac Donald, rue du Puits des Fins, rue du Puits de Dieu, ruelle de Chavignol, place du Beffroi, rue du Méridien, rue Porte Serrure, rue du Dogue, rue du Vieux Prêche, rue Traversière, rue Basse des Remparts, rue de la Fabrique, Rempart des Dames, rue Porte Vieille, rue des Chenevières, rue Basse Remparts, rue des Pressoirs, rue du Puits Poulton, rue Porte Vieille, rue de la Huchette, Rue des Petits Remparts, rue du Four banal, rue St Père, rue du Pavé Noir, rue de la Croix de Bois, rue de la Paix, rue des Trois Piliers, Nouvelle Place, rue des Vieilles Boucheries, place du Connétable, rue Saint Denis, rue des Degrés, rue Porte Oison, rue du Casse-Cou, Esplanade Porte César, rue Porte César, Nouvelle Place.

Art.2 Comité d'organisation :

- La Corrida Sancerroise sera organisée le samedi 03 décembre 2022 par le club Sancerre Running avec le soutien de la ville de Sancerre.
- Le siège du Comité d'organisation est à la Mairie, place de Panneterie à Sancerre.
Tel. : 06 32 50 94 23 (Philippe Georget) ou 06 81 15 91 46 (Jean-Marc Colas)
Mail : sancerrunning@gmail.com

Art.3 Conditions de participation :

La participation à la manifestation est conditionnée par :

Catégorie d'âge :

- Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :
 - Baby Athlé (nés en 2017 et après) pour la course N°1
 - Eveil Athlé et Poussin (nés de 2012 à 2016) pour la course N°2
 - Benjamin (nés de 2010 et 2011) pour la course N°3
 - Cadet à Master (nés de 2007 et avant) pour la course N°4
 - Minimes pour les engagés pour la débutante (1 tour)
- ***Une autorisation parentale doit être fournie pour les (enfants) mineurs.***

Certificat médical :

Pour les personnes majeures

- Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :
 - Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation,
 - Soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée www.sports.gouv.fr/index/acteurs-du-sport/les-federations/liste-des-federations-sportives-2742, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, **la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition,**

- Soit d'un certificat médical de **non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an** à la date de la compétition ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat.
- Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française.

Pour les personnes mineures

- Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :
 - Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation,
 - Soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée www.sports.gouv.fr/index/acteurs-du-sport/les-federations/liste-des-federations-sportives-2742, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**,
 - Soit d'un certificat médical de **non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de six mois** à la date de la compétition ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat.
 - Soit un questionnaire relatif à la santé renseigné conjointement par le concurrent mineur et la personne exerçant l'autorité parentale, joint au bulletin d'inscription à remettre sur place le jour de la compétition.
- Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française.

Art.4 Inscriptions et tarifs

- Les inscriptions se feront par internet à partir du 3 novembre 2022 jusqu'au jeudi 1^{er} décembre 2022 à 23h59 sur le site PROTIMING : <https://www.protiming.fr>, dans la limite des places disponibles.
- **Inscriptions sur Internet** : l'ensemble des pièces manquantes de votre dossier d'inscription est à faire parvenir impérativement avant le 2 décembre 2021 à 23h59
 - Courses enfants N°1 :
 - Gratuit
 - Courses enfants N°2 et 3 :
 - Tarifs sur le site : **2 €** (1 € sera reversé au Téléthon)
 - Course adultes N°4 :
 - Tarifs sur le site : **10 €** (5 € seront reversés au Téléthon)
 - Tarifs Duo (2 coureurs) : **12 €** (6 € seront reversés au Téléthon)
 - Tarifs « la débutante » (1 tour) : **6 €** (3 € seront reversés au Téléthon)

- **Inscriptions sur place** : Les inscriptions « Sur place » se dérouleront à la Nouvelle Place à Sancerre, le samedi 3 décembre 2022 de 14h à 15h30 dans la limite des dossards disponibles avec un tarif majoré :
 - o Courses enfants N°1 :
 - Gratuit
 - o Courses enfants N°2 et 3 :
 - Tarifs sur place : **4 €** (2 € seront reversés au Téléthon)
 - o Course adultes N°4 :
 - Tarifs sur place : **14 €** (7 € seront reversés au Téléthon)
 - Tarifs Duo (2 coureurs) : **16 €** (8 € seront reversés au Téléthon)
 - Tarifs « la débutante » (1 tour) : **8 €** (4 € seront reversés au Téléthon)
- **Dossiers incomplets** : En l'absence d'un des documents listés dans l'Art.3, les inscriptions ne pourront en aucun cas être validées.
- Il n'y aura pas d'inscription par courrier

Art.5 Les dossards (article uniquement pour la course N°4)

Retrait des dossards :

- **Lieux** : Les dossards sont à récupérer à la Nouvelle Place à Sancerre,
- **Horaires** : Samedi 3 décembre 2022 à partir de 13h30
- **Conditions de retrait** :
 - o Pour retirer votre dossard, vous devez, obligatoirement, être en possession d'une pièce justifiant votre identité.
 - o Pour retirer le dossard de quelqu'un d'autre, vous devez, obligatoirement, être en possession d'une pièce justifiant votre identité et de la pièce justifiant l'identité de cette personne (ou copie de la pièce).
 - o Être en possession d'un pass sanitaire valide (voir art.3)
- **Seuls les dossards dont le dossier est complet seront donnés aux concurrents.**

Port du dossard :

- Le port du dossard est obligatoire sur la poitrine et ne peut en aucune manière que ce soit être modifié, réduit de taille, partiellement visible.

Cession du dossard :

- Tout engagement est personnel.
- Pour toute demande de transfert de dossard, il est impératif de prendre contact avec l'organisation avant la course.
- Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.
- Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

-
- L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

Art.6 Organisation et règlement des courses

Règlement particulier à toutes les courses pour les personnes en situation de handicap :

- La participation des joëlettes est autorisée, sous réserve que le nombre d'accompagnateurs ne dépasse pas six. Seule la joëlette figurera au classement et non pas les accompagnateurs même s'ils seront dotés d'un dossard,
- Les joëlettes partiront 5 minutes avant le reste du peloton,
- Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

Sécurité :

- Mise en place de signaleurs dans chaque carrefour
- Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés, chien ou autre animal de compagnie sont formellement interdits sur les parcours des courses.
- Pour la course N°4, départ à 16h00.

Service Médical :

- Une antenne médicale sera sur place pendant le déroulement de la manifestation, elle peut décider à tout moment de la mise hors course d'un concurrent pour raison médicale.

Règles sportives :

- La compétition se déroule suivant les règles sportives de la FFA

Suiveur :

- Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification

Bâtons :

- Le port des bâtons n'est pas autorisé

Limite horaire : (ne concerne que la course N°4)

- Les participants doivent parcourir la totalité du parcours en un temps de course maximum de 1h15. Passé ce délai, les participants seront considérés comme hors course, pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront se conformer aux dispositions du Code de la Route.

Art.7 Classements et récompenses

Classement :

- Le classement sera établi uniquement pour la course N°4
- Le classement général « scratch » ainsi que le classement masculin et féminin donneront lieu à un classement séparé en accord avec le règlement de la FFA. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course.
- Un participant ne franchissant pas l'ensemble des points de chronométrage disposés sur le parcours ne sera pas classé à l'arrivée.

Règlement particulier aux courses N°1, 2 et 3 :

- Ces courses, réservées aux jeunes ont la vocation de faire participer les jeunes enfants à une fête sportive sans esprit de compétition,
- Il n'y aura pas de classement établi sur la place d'arrivée.

Publication des résultats :

- Les résultats seront disponibles au plus tard le lendemain de la course sur le site Internet du club - <https://sancerre-running.clubeo.com/>
- Mesure sanitaire : Il n'y aura pas de rassemblement pour la consultation des listes d'inscrits et de résultats.

Protocole :

- Pour prétendre au protocole, les participants doivent assister à la remise des récompenses.
- Mesure sanitaire : La cérémonie de remise de récompenses se déroulera dans un format réduit.

Art.8 Assurances :

- Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisation de la Corrida Sancerroise a souscrit une assurance responsabilité civile, sous le numéro 4121633J, souscrite auprès de la société de courtage d'assurances AIAC sud-ouest, garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que celles des participants. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive.
- Individuelle accident : L'organisation de la Corrida Sancerroise recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.
- Dommege matériel : L'organisation de la Corrida Sancerroise décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants. Les participants ne pourront donc pas se retourner contre les organisateurs pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Art.9 Cas de force majeure :

- Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté des organisateurs, les participants seraient remboursés de leurs frais d'engagement. Ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité.

Art.10 Droit à l'image :

- Tout coureur autorise expressément les organisateurs de la Corrida sancerroise, ainsi que les ayants droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images

fixes ou audiovisuelles, sur tout support, sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à la course et ce, pour une durée de 2 ans.

Art.11 Informatique et Liberté :

- Chaque concurrent accepte que son nom, prénom et date de naissance apparaissent dans la liste des inscrits. Sauf opposition écrite, ces informations pourront être communiquées aux sociétés partenaires de l'événement et publiées dans les résultats sur le site internet de l'organisation et de la Fédération Française d'Athlétisme,
- Conformément à la loi « informatique et liberté » du 06/01/78, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de modification et de suppression de données personnelles les concernant, en faisant une demande par écrit à Sancerre Running – Mairie – Place de la Panneterie – 18300 Sancerre.

Art.12 – Charte éthique de la Corrida Sancerroise

En s'engageant à la Corrida Sancerroise chaque participant s'engage à :

Environnement

- Ne rien jeter dans les rues (emballage, bouteilles...)
- Les participants doivent conserver leurs déchets jusqu'à l'arrivée ou les mettre dans une poubelle
- Respecter les espaces publics en utilisant les toilettes mises à disposition par la ville de Sancerre,

Respect

- Ne pas tricher avant, pendant ou après la course.
- N'utiliser aucune substance dopante conformément aux articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.
- Respecter autrui : coureurs, bénévoles, spectateurs.
- Contribuer à faire de la Corrida Sancerroise, un moment festif, de plaisir et de partage.
- Courir ou marcher sur le côté droit de la chaussée afin de faciliter le dépassement par la gauche des coureurs plus rapides que lui.

Solidarité

- Porter assistance à toute personne le nécessitant.

Art.13 – Acceptation

- La participation à la Corrida Sancerroise implique l'acceptation expresse par chaque participant dudit règlement.
- L'organisation de la Corrida Sancerroise se réserve le droit de modifier le présent règlement, notamment pour des raisons qui lui seraient imposées par les autorités.